

RÈGLEMENTS

DE

L'INTERGROUPE DES OA

DE

QUÉBEC (IOAQ)

NOTE : Afin d'alléger le texte, la forme masculine est utilisée à titre épïcène. Le terme épïcène désigne aussi bien le féminin que le masculin. Le langage épïcène est donc la manière d'adresser un texte autant aux femmes qu'aux hommes.

TABLE DES MATIÈRES

Article 1 — Nom	3
Article 2 — But.....	3
Section 1 — Description	3
Section 2 — Les Douze Étapes.....	3
Section 3 — Les Douze Traditions	4
Section 4 — Les Douze Concepts.....	5
Article 3 — Les membres.....	7
Section 1 — Membres de l'Intergroupe des Outremangeurs Anonymes de Québec (IOAQ).....	7
Section 2 — Description d'un groupe	7
Section 3 - Représentant de groupe (RG) à l'IOAQ.....	8
Section 4 — Absence du représentant de groupe à l'IOAQ.....	8
Section 5 — Membre ayant droit de parole sans droit de vote	8
Article 4 — Le conseil des Serviteurs de confiance de l'IOAQ.....	9
Section 1 — Composition du conseil.....	9
Section 2 — Mise en candidature	9
Section 3 — Admissibilité.....	10
Section 4 — Mode d'élection.....	10
Section 5 — Durée des mandats.....	10
Section 6 — Responsabilités des serviteurs de confiance.....	11
Section 7 — Démission et postes vacants	12
Section 8 — Remplacement	12
Article 5 — Réunions.....	13
Section 1 — Réunions régulières.....	13
Section 2 — Réunion annuelle	13
Section 3 — Avis de convocation.....	13
Section 4 — Réunion extraordinaire	13
Section 5 — Quorum	13
Section 6 — Procédure de réunion.....	13
Article 6 — Comités.....	13
Section 1 — Comités permanents.....	13
Section 2 — Comités spéciaux.....	14
Section 3 — Nomination aux comités.....	14
Section 4 — Retrait d'une présidence de comité.....	14
Section 5 — Mode de fonctionnement des comités.....	14
Section 6 — Responsabilités des comités.....	14
Section 7 — Compte bancaire d'un comité.....	15
Section 8 — Vacance au sein des comités.....	15
Article 7 — Financement	15
Section 1 — Sources de revenus.....	15
Section 2 — Fonds de réserve	15
Article 8 — Amendement des Statuts et Règlements.....	16
Article 9 — Procédures et politiques majeures	16
Article 10 — Dissolution.....	16

Règlements de l'Intergroupe Outremangeurs Anonymes de Québec (IOAQ)

Article 1 — Nom

Le présent organisme sera connu sous le nom de « L'Intergroupe des Outremangeurs Anonymes de Québec (IOAQ) et conformément à la résolution du 1^{er} avril 2009, nous utilisons le mot « INC. » que lorsque nous sommes légalement obligés.

Article 2 — But

Section 1 — Description

Le but premier de cet organisme est d'aider les personnes souffrant de compulsions alimentaires à se rétablir, en leur proposant le programme des Douze Étapes des Outremangeurs Anonymes, de servir et de représenter les groupes qui le composent.

Section 2 — Les Douze Étapes

Les Douze Étapes sont suggérées pour le rétablissement dans la Fraternité des Outremangeurs Anonymes.

Les Douze Étapes¹ sont :

1. Nous avons admis que nous étions impuissants devant la nourriture, que nous avons perdu la maîtrise de notre vie.
2. Nous en sommes venus à croire qu'une Puissance supérieure à nous-mêmes pouvait nous rendre la raison.
3. Nous avons décidé de confier notre volonté et notre vie aux soins de Dieu tel que nous Le concevions.
4. Nous avons procédé sans crainte à un inventaire moral, approfondi de nous-mêmes.
5. Nous avons avoué à Dieu, à nous-mêmes et à un autre être humain la nature exacte de nos torts.
6. Nous étions tout à fait prêts à ce que Dieu élimine tous ces défauts.

¹ Overeaters Anonymous World Services, Inc. « O.A. », Outremangeurs Anonymes — tous droits réservés

7. Nous Lui avons humblement demandé de faire disparaître nos défauts.
8. Nous avons dressé une liste de toutes les personnes que nous avons lésées, et nous avons consenti à réparer nos torts envers chacune d'elles.
9. Nous avons réparé nos torts directement envers ces personnes dans la mesure du possible, sauf lorsqu'en ce faisant, nous risquions de leur nuire ou de nuire à d'autres.
10. Nous avons poursuivi notre inventaire personnel et promptement admis nos torts dès que nous nous en sommes aperçus.
11. Nous avons cherché par la prière et la méditation à améliorer notre contact conscient avec Dieu, tel que nous Le concevions, Lui demandant seulement de connaître Sa volonté à notre égard et de nous donner la force de l'exécuter.
12. Ayant connu un réveil spirituel comme résultat de ces étapes, nous avons alors essayé de transmettre ce message à d'autres Outremangeurs compulsifs et de mettre en pratique ces principes dans tous les domaines de notre vie.

Section 3 — Les Douze Traditions

Les Douze Traditions² sont :

1. Notre bien-être commun devrait venir en premier lieu ; le relèvement personnel dépend de l'unité des OA.
2. Pour le bénéfice de notre groupe, il n'existe qu'une seule autorité ultime, un Dieu d'amour comme Il peut se manifester dans la conscience de notre groupe. Nos chefs ne sont que de fidèles serviteurs, ils ne gouvernent pas.
3. La seule condition requise pour devenir membre des OA est un désir d'arrêter de manger compulsivement.
4. Chaque groupe devrait être autonome, sauf lorsque son action touche d'autres groupes ou OA dans son ensemble.
5. Chaque groupe n'a qu'un but primordial, transmettre son message aux Outremangeurs compulsifs qui souffrent encore.
6. Un groupe OA ne doit jamais endosser, financer des groupements connexes ou étrangers ni leur prêter le nom de OA de peur que des soucis d'argent, de propriété et de prestige ne nous distraient de notre but premier.

² Overeaters Anonymous World Services, Inc. « O.A. », Outremangeurs Anonymes — tous droits réservés

7. Chaque groupe OA doit subvenir entièrement à ses besoins, refusant les contributions de l'extérieur.
8. OA devrait toujours demeurer non professionnel, mais nos centres de service peuvent engager des employés spécialisés.
9. OA comme tel ne devrait jamais être organisé, cependant nous pouvons constituer des conseils de service ou des comités directement responsables envers ceux qu'ils servent.
10. OA n'exprime jamais d'opinion sur des sujets étrangers, le nom d'OA ne doit jamais être mêlé à des controverses publiques.
11. La politique de nos relations publiques est basée sur l'attrait plutôt que sur la réclame ; nous devons toujours garder l'anonymat dans nos rapports avec la presse, la radio, la télévision et le cinéma et autres médias de communication.
12. L'anonymat est la base spirituelle de nos traditions, nous rappelant toujours de placer les principes au-dessus des personnalités.

Section 4 — Les Douze Concepts

Les Douze Concepts du service des OA sont un ensemble de principes conçus spécifiquement pour les Outremangeurs Anonymes.

Pour nous, les Outremangeurs Anonymes, les Douze Étapes constituent les principes spirituels qui soutiennent notre rétablissement de la compulsion alimentaire. Les Douze Traditions nous aident, sur une base individuelle et collective, à maintenir l'unité dans la raison d'être de la Fraternité. Les Douze Concepts du service des OA, approuvés par la conférence d'affaires des Services Mondiaux (CASM) en 1994, nous permettent de mettre en pratique les Étapes et les Traditions dans le service, qui occupe une part importante du programme de rétablissement des OA. Les Douze Concepts définissent et guident les structures de service dans la pratique des affaires des OA.

Ces concepts représentent la chaîne de délégation des responsabilités que nous utilisons pour offrir nos services partout dans le monde. Bien que les concepts portent principalement sur les Services Mondiaux des OA, ils inspirent tous les serviteurs à faire des gestes favorables à la participation du groupe, à la prise de décision, au vote et à l'expression des opinions majoritaires. Les Douze Concepts soutiennent notre but premier qui est de transmettre le message de rétablissement aux Outremangeurs qui souffrent encore.

Les concepts s'appuient sur l'expérience qui nous a appris que nous sommes mieux servis lorsque nous croyons en une force supérieure à nous-mêmes. Croire signifie que nous n'essayons pas de mener seuls la barque. Nous travaillons plutôt en coopération avec d'autres Outremangeurs en rétablissement et avec notre Puissance supérieure pour transmettre efficacement le message des OA.

Les Douze Concepts³ du service OA sont :

1. La responsabilité finale et l'autorité des Services Mondiaux des OA relèvent de la conscience collective de notre Fraternité tout entière.
2. Les groupes OA ont confié à la conférence d'affaires des Services Mondiaux la conduite active de nos Services Mondiaux; par conséquent, la conférence d'affaires des Services Mondiaux devient la voix, l'autorité et la conscience réelle des OA dans son ensemble.
3. Une direction efficace est possible lorsque le droit de décision est fondé sur la confiance.
4. Le droit de participation assure à tous, l'égalité et la possibilité de participer au processus décisionnel.
5. Chaque individu a un droit d'appel et un droit de pétition afin de s'assurer que ses opinions et ses griefs personnels soient soigneusement pris en considération.
6. La conférence d'affaires des Services Mondiaux des OA a confié au conseil d'administration la principale responsabilité de l'administration des Outremangeurs Anonymes.
7. Le conseil d'administration possède l'autorité et la responsabilité qui lui est attribuée par le règlement des OA, article A ; l'autorité et la responsabilité de la conférence d'affaires des Services Mondiaux lui sont confiées par la tradition et le règlement de OA Inc., sous partie B.
8. Le conseil d'administration a délégué à son conseil de direction la responsabilité d'administrer le Bureau des Services Mondiaux.
9. La nomination de serviteurs compétents et dignes de confiance par l'entremise de méthodes judicieuses et pertinentes est indispensable au fonctionnement efficace de tous les services.
10. L'autorité des services répartit soigneusement les responsabilités ; ainsi, la duplication des efforts est évitée.
11. Les administrateurs du bureau des Services Mondiaux devraient toujours être appuyés par les meilleurs comités permanents, directeurs, membres du personnel et conseillers.
12. La base spirituelle du service des OA assure que :
 - a. Aucun comité de service ne deviendra le siège d'une concentration risquée de richesse ou de pouvoir;

³ Outremangeurs Anonymes, Les Douze Concepts de Service OA, U-15, 2001, page 1, traduite, publiée et distribuée par l'Intergroupe OA français de Montréal

- b. L'administration financière des OA sera prudemment basée sur un fonds de roulement suffisant et une réserve appropriée;
- c. Aucun membre non qualifié des OA ne sera placé dans une situation d'autorité;
- d. Toutes les décisions importantes seront prises par vote, à la suite d'une discussion et en recherchant l'unanimité chaque fois que cela est possible;
- e. Aucun service n'exercera des mesures punitives personnelles ni ne provoquera la controverse publique;
- f. Aucun comité de service ne fera autorité et chacun fera preuve d'un esprit et d'un comportement démocratiques.

Article 3 — Les membres

Section 1 — Membres de l'Inter groupe des Outremangeurs Anonymes de Québec (IOAQ)

- a. Les serviteurs de confiance élus par l'IOAQ ;
- b. Les représentants de groupe (RG) : Chaque groupe délègue un représentant à l'Inter groupe ainsi qu'un adjoint pour le seconder dans ses fonctions, et au besoin, le suppléer;
- c. Les membres des groupes OA qui sont élus pour effectuer certaines tâches (ex. : présidence de comité);
- d. Les membres OA visiteurs sont les bienvenus et sont invités à s'exprimer lors de leur point prévu à l'ordre du jour.

Section 2 — Description d'un groupe

- a. Un groupe OA se définit comme suit :
 - Un groupe de deux personnes ou plus qui se réunit régulièrement pour mettre en pratique les Douze Étapes et les Douze Traditions, ce qui inclut les groupes virtuels sur le « Web »;
 - Tous ceux qui ont le désir d'arrêter de manger compulsivement sont les bienvenus dans le groupe;
- b. La zone géographique impartie à l'IOAQ comprend le territoire allant de la ligne Nord-Sud Thetford Mines vers La Tuque, à l'Ouest, et les frontières Est-du-Québec, situé à l'Est. Les limites Sud suivent la frontière américaine et les limites Nord sont celles de la province.

Sont considérés membres de l'IOAQ, les groupes de la zone géographique qui lui est impartie. Tout groupe de l'extérieur de la zone prévue peut se joindre à l'IOAQ, et s'enregistrer auprès du bureau des Services Mondiaux.

- c. Chaque groupe peut exercer son droit de vote par l'intermédiaire de son représentant de groupe et en son absence, par son adjoint.
- d. Tout groupe est affilié qu'à un seul Intergroupe.

Section 3 - Représentant de groupe (RG) à l'IOAQ

- a. Le représentant de groupe (RG) est sélectionné par la conscience de groupe qu'il représente, selon la méthode déterminée dans chaque groupe. La durée du mandat du représentant de groupe est d'une durée de 1 an et renouvelable pour une 2^e année seulement avec approbation de la conscience du groupe qu'il représente. Chaque groupe est libre de désigner un adjoint au représentant au besoin. Le représentant ou son adjoint peut voir son mandat interrompu par le groupe qu'il représente.
- b. Les groupes choisissent les représentants de groupe en tenant compte de certains critères préétablis par eux, en conscience de groupe (par exemple : l'abstinence, la sobriété, le désir de servir, les raisons de servir, la volonté de mettre en pratique les Douze Étapes et les Douze Traditions, implication dans le mouvement et participation dans les services).
- c. La responsabilité première du représentant de groupe ou de son adjoint est de servir de trait d'union, de transmettre l'information provenant de l'Intergroupe, et lorsque requis par le groupe, de faire un rapport verbal à la réunion hebdomadaire et de mettre à la disposition des membres qui le désirent l'information provenant de l'Intergroupe.

Section 4 — Absence du représentant de groupe à l'IOAQ

Le secrétaire de l'Intergroupe indique, dans le procès-verbal de la réunion des représentants de groupe, les présences et les absences des **RG** ou de leur adjoint.

Section 5 — Membre ayant droit de parole sans droit de vote

Ce sont les visiteurs et l'adjoint du RG si ce dernier est présent.

Article 4 — Le conseil des Serviteurs de confiance de l'IOAQ

Section 1 — Composition du conseil

- Présidence
- Vice-présidence
- Trésorerie
- Adjoint à la trésorerie
- Secrétariat
- Adjoint au secrétariat
- Délégués (2 postes)

Le président sortant doit servir, autant que possible, à titre de membre ex officio du conseil, pour un an, afin d'assurer la continuité. Il aura alors droit de parole seulement.

Section 2 — Mise en candidature

- a. Tous les postes du conseil se terminent annuellement en mai sauf les postes des délégués qui sont élus pour un mandat de deux ans;
- b. Au moins deux mois à l'avance, lorsque le mandat d'un membre élu au conseil se termine, les représentants de groupe en sont informés;
- c. Les postes vacants seront annoncés dans tous les groupes par les RG et une description des tâches des postes vacants sera alors disponible;
- d. Les RG font la demande dans leur groupe respectif de personnes volontaires et intéressées pour faire partie du comité de mise en candidature. Ce qui veut dire que les membres de ce comité ne feront pas partie de l'IOAQ;
- e. Le comité qui est nommé est composé de 3 personnes qui a comme mandat de rencontrer les personnes intéressées à huis clos de la pertinence de présenter leur candidatures à la réunion de l'IOAQ, d'analyser et de choisir les candidats du futur conseil;
- f. Les membres du comité de mise en candidature doivent prendre connaissance des documents suivants : « Rôle du comité de mise en candidature à l'intergroupe des OA de Québec » Annexe II et « Questionnaire d'entrevue pour un poste de serviteur de confiance de l'IOAQ » Annexe III;
- g. Les membres intéressés à faire partie du conseil doivent remplir le formulaire « Questionnaire d'entrevue pour un poste de serviteur de confiance de l'IOAQ » - Annexe III et le remettre à un membre du comité de mise en candidature.

Section 3 — Admissibilité

- a. Être membre des OA;
- b. S'être déjà impliqué dans un groupe à différents niveaux;
- c. Mettre en pratique les Douze Étapes;
- d. Être familier avec les Douze Traditions;
- e. Être abstinent depuis un certain temps (c'est à chacun de définir sa propre abstinence);
- f. La personne déléguée à la conférence des Services Mondiaux doit répondre aux critères d'admissibilité prévus aux Statuts et Règlements des OA, partie B, ainsi qu'à l'article X, section 3. (Ex. : être bilingue)
- g. La personne déléguée à la Région 06 doit répondre aux critères d'admissibilité prévus aux Statuts et Règlements de la Région 06, article 4, sections C et D.
- h. La personne qui occupera le poste vacant devra avoir été absente de l'IOAQ depuis 2 ans.

Section 4 — Mode d'élection

- a. Les candidats aux différents postes sont élus par scrutin secret lors de la réunion annuelle de l'IOAQ.
- b. Pour être éligible, le candidat doit répondre aux critères d'admissibilité prévus à la section 3 du présent article, être présent lors de la réunion et comprendre les tâches et les responsabilités définies à la section 6 du présent article.
- c. Les élections à tous les postes du conseil se font lors de la réunion annuelle.
- d. Si un membre du conseil démissionne avant la fin de son mandat, la personne qui lui succède est nommée par le conseil qui en vérifie l'admissibilité et termine le mandat.

Section 5 — Durée des mandats

- a. Tous les postes du conseil, soit la présidence, vice-présidence, trésorerie, adjoint à la trésorerie, secrétariat, adjoint au secrétariat ainsi que tous les responsables des comités sont d'une durée maximale de 1 an et renouvelable pour une 2^e année seulement avec l'approbation de la conscience du groupe. Par la suite, ils devront se retirer complètement du conseil de l'Inter groupe pour une période d'une

année, sauf pour les postes de délégués qui sont élus pour un mandat de 2 ans. Prendre note qu'un membre pourra occuper un poste dans le comité X pour 1 an et occupé un autre poste au comité Y pour la 2^e année, mais devra par la suite se retirer complètement du conseil de l'IOAQ pour une période d'un an;

b. Les membres élus entrent en fonction immédiatement;

c. La durée du mandat du RG est de 1 an et peut être renouvelable pour une 2^e année seulement avec l'approbation de la conscience de son groupe.

Section 6 — Responsabilités des serviteurs de confiance

Présidence

- Présider toutes les réunions de l'IOAQ;
- Préparer l'ordre du jour de ces rencontres;
- Être membre d'office de tous les comités de l'IOAQ;
- Signer les chèques émis par la trésorerie;
- Signer tous les procès-verbaux;
- Voir à l'exécution des mandats confiés par les membres de l'IOAQ.

Vice-présidence

- Remplacer la présidence en cas d'absence;
- Exécuter les mandats confiés par la présidence ou le conseil.

Trésorerie

- Administrer les revenus et les dépenses de l'IOAQ;
- Gérer les finances de l'Intergroupe;
- Percevoir les contributions des groupes;
- Effectuer les dépôts bancaires;
- Maintenir un compte chèque et un compte d'épargne, si nécessaire, pour assurer les dépenses de l'IOAQ;
- Produire un rapport financier mensuel pour les réunions de l'IOAQ;
- Signer, de concert avec le président ou toute autre personne dûment autorisée, les chèques émis au nom de l'IOAQ;
- Être cosignataire pour tout compte bancaire ouvert par un coordonnateur de comité. Signer, de concert avec le coordonnateur d'un comité, les chèques émis par ce comité.
- Exécuter tous les mandats confiés par le conseil;
- Produire les rapports de trésorerie (états financiers, bilan, déclaration de revenus (rapports d'impôts) — Ces derniers doivent être complétés et présentés à la réunion régulière de septembre);
- Remettre à un Comité de vérification composé de deux membres élus lors d'une réunion de l'IOAQ, les états financiers et les pièces justificatives nécessaires à un audit.

Poste d'adjoint à la trésorerie

- Collaborer avec la trésorerie et participer activement à toutes les tâches ci-dessus énumérées.

Secrétariat

- Assurer la transmission de l'information à l'intérieur de la structure du mouvement OA;
- S'assurer de la rédaction des procès-verbaux des rencontres de l'IOAQ;
- S'assurer que les procès-verbaux des réunions sont acheminés par courriel ou par la poste aux membres de l'IOAQ;
- Coordonner le travail du secrétariat.

Poste d'adjoint au Secrétariat

- Collaborer avec le Secrétariat et participer activement à toutes les tâches ci-dessus énumérées.

Postes de délégués

- Assurer le lien et la communication avec la Région 06 ou la conférence d'affaires des Services Mondiaux;
- Faire rapport mensuellement aux membres de l'IOAQ.

Section 7 — Démission et postes vacants

- a. En remettant à la présidence un avis écrit ou lors d'une réunion régulière de l'IOAQ, un membre du conseil peut, à tout moment de son mandat, démissionner de son poste;
- b. Après deux absences consécutives non motivées, un poste peut être déclaré vacant par un vote majoritaire des membres présents à la réunion de l'IOAQ;
- c. Lors d'une réunion extraordinaire dûment convoquée à cette fin, les membres présents à la réunion de l'IOAQ peuvent, par un vote des 2/3, exiger la démission d'un membre du conseil pour des absences non motivées ou pour toute autre raison qui vont à l'encontre des Traditions.

Section 8 — Remplacement

- a. La vacance d'un poste doit être comblée lors de la même réunion ou lors de la réunion suivante. La personne ainsi nommée termine le mandat;
- b. La personne choisie doit rencontrer les critères prévus à l'article 4, section 3 du présent document et connaître les responsabilités décrites à l'article 4, section 6.

Article 5 — Réunions

Section 1 — Réunions régulières

L'IOAQ se réunit mensuellement selon un calendrier déterminé au préalable.

Section 2 — Réunion annuelle

Une réunion annuelle où nous procédons aux élections des Serviteurs de confiance de l'IOAQ doit se tenir en mai ou au moins 120 jours avant la Conférence d'Affaires des Services Mondiaux, sauf exception.

Section 3 — Avis de convocation

L'avis de convocation pour les réunions régulières est préparé par le secrétariat et distribué aux membres de l'IOAQ selon le calendrier déterminé au préalable.

Section 4 — Réunion extraordinaire

- a. Une réunion extraordinaire peut être convoquée en tout temps par une majorité (50 % plus un) des membres de l'IOAQ ou par une pétition de groupes de l'IOAQ.
- b. Une réunion extraordinaire peut être convoquée une semaine à l'avance, soit par téléphone soit par courrier électronique.

Section 5 — Quorum

Les membres ayant droit de vote assistant à une réunion de l'IOAQ forment le quorum pour tous ses actes.

Section 6 — Procédure de réunion

Il est suggéré qu'au début de chaque réunion de l'IOAQ les Douze Étapes, les Douze Traditions et un Concept expliqué soient lus. Pour faciliter le déroulement de la réunion, vous trouverez **le Guide de procédures** en annexe du présent document.

Article 6 — Comités

Section 1 — Comités permanents

L'IOAQ peut former les comités permanents nécessaires afin d'assurer la bonne marche de ses activités de la façon la plus efficace possible. Les comités permanents incluent sans se limiter à ceux-ci :

1. Comité de la Douzième Étape
2. Comité des publications
3. Comité des Évènements spéciaux
4. Comité de l'information publique
5. Comité du « Partageons »
6. Comité Internet

Les titulaires de présidence de ces comités siègent à l'IOAQ.

Section 2 — Comités spéciaux

L'IOAQ peut également former les comités spéciaux nécessaires au bon fonctionnement de ses activités.

Section 3 — Nomination aux comités

L'IOAQ doit élire une personne pour présider un comité permanent ou spécial ainsi formé.

Section 4 — Retrait d'une présidence de comité

Une présidence de comité peut être retirée de ses fonctions par un vote des 2/3 des membres présents de l'IOAQ. Cette décision doit être motivée par des raisons majeures.

Section 5 — Mode de fonctionnement des comités

- a. Sous réserve de l'approbation par l'IOAQ et assujettie au respect des Douze Traditions, chaque comité permanent ou spécial est responsable de la convocation et de la tenue de ses réunions et de son mode de fonctionnement;
- b. La présidence sortant d'un comité peut servir de membre d'Office du comité.

Section 6 — Responsabilités des comités

- a. Toute décision ou vote d'un comité permanent ou spécial qui dépasse le budget qui lui est octroyé doit impérativement obtenir l'approbation de l'IOAQ avant de procéder;
- b. Toute décision ou vote d'un comité permanent ou spécial qui met en place ou modifie une politique soumet un plan ou une procédure pour un événement particulier doit impérativement obtenir l'approbation de l'IOAQ avant de procéder;
- c. À chaque réunion de l'IOAQ et à la fin de toute activité particulière tenue par un comité permanent, chaque présidence de comité doit soumettre un rapport écrit de ses activités incluant le détail de toutes les dépenses encourues.

Section 7 — Compte bancaire d'un comité

- a. Tout comité a le droit d'avoir une petite caisse gérée par la trésorerie de l'IOAQ;
- b. Exceptionnellement, si l'IOAQ le juge nécessaire, un comité pourrait ouvrir un compte bancaire.

Section 8 — Vacance au sein des comités

Si un poste de présidence de comité devient vacant à la suite d'une démission ou d'un départ, toutes les informations pertinentes devront être transmises à la présidence de l'IOAQ qui verra au remplacement de la présidence de ce comité pour poursuivre le mandat jusqu'à la réunion prochaine de l'IOAQ.

Article 7 — Financement

Section I — Sources de revenus

- a. Les contributions volontaires des membres des groupes sont la principale source de revenus;
- b. Les autres revenus peuvent provenir soit de projets ou d'activités autorisées par l'IOAQ et en accord avec la 6^e Tradition;
- c. L'IOAQ peut également accepter des dons provenant des membres en conformité avec la pratique générale des Outremangeurs Anonymes;
- d. Le don annuel maximum provenant des membres est déterminé et limité en fonction de la politique pertinente établie par le conseil d'administration des Services Mondiaux et converti en argent canadien.;
- e. Les legs ou les dons provenant de sources extérieures au mouvement sont refusés, et ce, en conformité avec la 7^e Tradition;
- f. Les legs maximums permis aux membres des Outremangeurs Anonymes sont déterminés et limités en fonction de la politique pertinente établie par le conseil d'administration des Services Mondiaux et convertis en argent canadien;
- g. L'IOAQ ne doit pas accepter la responsabilité d'administrer, ni participer à la distribution ou la répartition de fonds provenant de sources extérieures aux Outremangeurs Anonymes.

Section 2 — Fonds de réserve

Lorsque les dépenses courantes et qu'une réserve prudente est constituée, il est suggéré de verser 30% des fonds excédentaires au bureau des Services Mondiaux et 10 % à la Région 06.

Article 8 — Amendement des Statuts et Règlements

Les Statuts et Règlements, à l'exception de l'article 2, peuvent être amendés en tout temps par un vote des deux tiers (2/3) des représentants présents lors de la réunion annuelle de l'IOAQ.

Article 9 — Procédures et politiques majeures

- a. Les affaires relatives à Outremangeurs Anonymes dans son ensemble qui a trait à la sous-section A des Règlements des Outremangeurs Anonymes doivent être référées au conseil d'administration des Services Mondiaux.
- b. Les affaires relevant de la section B des Outremangeurs Anonymes ou qui est en relation avec les Douze Étapes, les Douze Traditions ou les Douze Concepts, doivent être référés à la Conférence d'Affaires des Services Mondiaux.

Article 10 — Dissolution

- a. À la dissolution, après avoir remboursé les dettes et les obligations de l'IOAQ, le solde des avoirs sera versé au bureau des Services Mondiaux des Outremangeurs Anonymes ou à la Région 06.
- b. Aucune part des revenus de l'IOAQ ne doit être utilisée au bénéfice, ni distribuée à ses membres dirigeants ou individus, à l'exception de ce que l'IOAQ peut être autorisé à payer une juste compensation pour les frais encourus dans l'exercice de leurs tâches

Les règlements de l'IOAQ sont proposés le : _____ et ils sont adoptés le : _____ par l'assemblée annuelle de l'Intergroupe OA de Québec.